

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RACINE
M.R.C. DU VAL-SAINT-FRANÇOIS**

RÈGLEMENT NO 238-12-2013
REPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 117-
01-2011 CONCERNANT LA POLITIQUE DE
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE
SÉJOUR, DE REPAS, DE STATIONNEMENT
DE KILOMÉTRAGE ET POLITIQUE POUR LE
CONJOINT ET LA RÉDACTION DE RAPPORT
SUITE À UNE FORMATION ET/OU
CONGRÈS DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de déterminer une politique de remboursement des frais de séjour, de repas, de stationnement, de kilométrage et de la politique pour le conjoint ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'applique pour la formation, les frais de représentation et le congrès ;

CONSIDÉRANT QUE suite à un désir de transparence des membres du conseil, un rapport écrit de chaque formation et congrès devra être déposé au bureau municipal.

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le règlement suivant soit adopté.

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

Article 2 Le présent règlement abroge tous les règlements portant sur le remboursement des frais de séjour, de repas, de stationnement, de kilométrage et politique pour le conjoint.

Article 3 Le remboursement des dépenses se fait sur présentation de pièces justificatives seulement.

Article 4 Le remboursement, sur déclaration de la raison du déplacement, de la date et de la destination, les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés selon la règle suivante :

Lorsqu'un élu doit se déplacer pour exercer un mandat ou pour représenter officiellement le Conseil, il est remboursé selon le barème suivant :

- pour une distance supérieure à 20 kilomètres du lieu de sa résidence, il est remboursé au taux de kilométrage prévu annuellement par la municipalité ;
- les frais de stationnement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives;
- Lorsqu'il y a nécessité de coucher, le coût réel des frais de séjour sera remboursé sur présentation du reçu ;

RÈGLEMENT #238-12-2013

- Les frais de repas sont remboursés sur présentation du reçu et selon les montants maximaux suivants :
 - Déjeuner : 15 \$;
 - Dîner : 25 \$;
 - Souper : 40 \$

Pour une journée complète, un montant de 80 \$ est accordé.

- Lorsque le conjoint accompagne l'élu dans son déplacement, à l'exception des frais de séjour, et de kilométrage, la part du conjoint ne sera pas réclamée à la municipalité et payée par l'élu.

Article 5 L'élu, suite une formation et/ou congrès, rédige un rapport qu'il dépose au bureau municipal afin de le rendre disponible aux autres membres du conseil. Si ledit rapport est déposé aux assemblées du conseil, il sera accessible à la population.

Article 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ par le Conseil de la municipalité de Racine

Ce 13 JANVIER 2014.

François Boissonneault, maire

Mélisa Camiré,
Directrice générale et secrétaire trésorier